



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la ville de FLINES-LEZ-RACHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue pour l'entretien de l'installation électromécanique à la salle des fêtes,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société LEPERS ET FRERES pour l'entretien de l'installation électromécanique à la salle des fêtes (horloge et cadran + éclairage) pour 2023, pour un montant de 120,00 € HT soit 144,00 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : ampliation sera :

- adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à la société LEPERS ET FRERES.

FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 10 mars 2023.

Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

